



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 93.2024 - édition du 11/04/2024



ARRÊTÉ n° 2024 - 469

**Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-256 du 26 février 2024 du portant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. Sylvain HOUPIN, Directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les commissions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, devant les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes et devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

et

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer dans la commission des cultures marines, créée par le préfet du Var en application des dispositions de l'article D 914-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5 : Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,

- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,
- M. Alexandre PRETET, Chargé d'études juridiques - PAJ,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques - PAJ,
- Mme Célia GHEDDAR, Chargée d'études juridiques - PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques – PAJ,
- Mme Ryzlène BOURABAA, chargée d'études juridiques – PAJ,
- M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
- M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : Délégation est donnée à :

- M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires – SAT,
- M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au chef du service d'appui aux territoires – SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées aux paragraphes 1f5 et 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 : Délégation est donnée à :

- Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 : Délégation est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
- M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c , 10d, 10h, 17d et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

et

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer dans la commission des cultures marines, créée par le préfet du Var en application des dispositions de l'article D 914-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes - SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o et 3r de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- Mme Lorène LAVABRE, Chargée de mission environnement marin – SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation ainsi qu'aux paragraphes 10a1, 10b, 10c, 17d et 19a de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Danielle LAROUDIE, Cheffe de Pôle Domaine Public et Milieux Maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3a1 à 3a5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 : Délégation est donnée à :

- Mme Laure PANICHI, Cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint à la cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne - SHRU/PPHI,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisée.

Article 10 : Délégation de signature est donné à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- M. Yves JONCHERAY, Chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,
- M. Gilbert SEGUIN-DIVE, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure PANICHI, Cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint à la cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,

- Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier - SHRU,
- M. Arnaud MAGRIN, Adjoint à la cheffe de pôle Logement Social et Foncier – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2, 5d4 et 5d5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

Article 12 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée

“des carrières”) visée au paragraphe 5e1 de l’article 1er de l’arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l’effet d’assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée “des carrières”) visée au paragraphe 5e1 de l’article 1er de l’arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l’effet d’assurer la présidence de la Commission départementale d’aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l’article 1er de l’arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- M. Julien BAUDONNEL, chargé d’études planification – SAUP,

à l’effet d’assurer le secrétariat de la Commission départementale d’aménagement commercial, de l’Observatoire départemental d’aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l’article 1er de l’arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- M. Yves JONCHERAY, Chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Chantal REYNAUD, Cheffe de Service Déplacements Risques Sécurité - SDRS,
- M. Guillaume CHAFFARDON, Adjoint au Chef de Service Déplacements Risques Sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, aux paragraphes 2b à 2h, ainsi qu'aux chapitres 6, 7 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 2g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Bernard SEREN, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacement Crise – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9 et 2b à 2h de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 2g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Olivier COSTARELLA, Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 7a1, 7a2 et 7a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,
- M. Thomas PAYET, Adjoint au Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BOUTOT, Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint au Chef de Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- Mme BAUDRAND Peggy, Adjointe au Chef de Pôle Économie Agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Adrien VINCENT, Chargé de mission, protection des troupeaux - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 15g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe LECOMTE, Chargé de mission Pastoralisme et économie agricole – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15g, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Samuel PRIOU, Adjoint à la cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- Mme Audrey MASSOT, Cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,
- M. Armand CORBEL, Adjoint à la cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 : Délégation est donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 : Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 2b5, 2d5, 2e2 et 2f2.

Article 20 : L'arrêté n° 2023-469 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 21 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 23 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 AVR. 2024

Le Directeur départemental des territoires et de la
mer


Eric LEFEBVRE

Annexe : Liste des cadres d'astreintes

Service	Chefs de service	Adjoints
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	Gaël BETTINELLI
Service Maritime – SM	Arnaud FREDEFON	Guillaume GUERILLOT
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Laure PANICHI	Philippe BOURDIAUX
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP		Caroline VOLPE-MIRA
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Chantal REYNAUD	Guillaume CHAFFARDON
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN	Pierre BOUTOT	Stéphane LIAUTAUD

Service	Chefs de Pôle	Chargée de mission Crise-Défense
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS		Nathalie RUSSEL



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ n° 2024 - 470

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance (BOP 362 et 363) ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Fonds Vert (BOP 380) ;

Vu la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à

l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL ;

Vu la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Fonds vert pour l'unité opérationnelle « recyclage foncier » dont la gestion a été confiée au service externe au périmètre DREAL ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-257 du 26 février 2024 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, ainsi qu'à la gestion des crédits du Plan de Relance (BOP 362 et BOP 363) et du Fond vert (BOP 380), dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 250 000 euros toutes taxes comprises, à :

Monsieur Sylvain HOUPIN, Directeur – Adjoint

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 140 000 € TTC:

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 40 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 40 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Guillaume CHAFFARDON sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certifications de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Mathias PALUSZKIEWICZ est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certifications de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Mme Agnes MOLINES est habilitée, pour le BOP 135 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certification de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Mme Pascale EIMAR et M. Samuel PRIOU sont habilités, pour les BOP 113 et 149 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certification de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 40 000 € TTC , à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 140 000 € TTC,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 40 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 40 000 € TTC,

Article 7 : Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **11 AVR. 2024**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Éric LEFEBVRE

Pièces Jointes : Annexes 1 & 2

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-205-362
M	GUERILLOT	Guillaume	113-135-205-362
Mme	REYNAUD	Chantal	181-203-207
M	CHAFFARDON	Guillaume	181-203-207
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	113-135
Mme	PANICHI	Laure	135-362
M	BOURDIAUX	Philippe	135-362
M	BOUTOT	Pierre	113-149-362
M	THEON	Guylain	362-135-380
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-149
M	BETTINELLI	Gaël	362-135-380

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes
M	CHOLET-ALLEGRIINI	Thierry	205
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
M	COSTARELLA	Olivier	207
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	PAYET	Thomas	181
M	SEREN	Bernard	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
M	MAGRIN	Arnaud	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	BAUDRAND	Peggy	113-149
Mme	EIMAR	Pascale	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	LÂM	Sékolène	113-135-181
M	FUK CHUN WING	Dimitri	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113

ARRÊTÉ n° 2024 - 471

**Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 1 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-258 du 26 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric LEFEVBRE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises, à :

Monsieur Sylvain HOUPIN, Directeur – Adjoint
Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guylain THEON	Chef de Service d'appui aux Territoires	140 000,00 €
Gaël BETTINELLI	Adjoint au chef du service d'appui aux territoires, SAT	140 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	140 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef de service maritime, SM	140 000,00 €
Guillaume GUERILLOT	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	140 000,00 €
Chantal REYNAUD	Cheffe de service du SDRS	140 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Adjoint au chef du SDRS	140 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP	140 000,00 €
Laure PANICHI	Cheffe de service du SHRU	140 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Adjoint à la cheffe du SHRU	140 000,00 €
Pierre BOUTOT	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	140 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint au chef du SEAFEN	140 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	140 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	40 000,00 €
Ségoène LÂM	Cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	40 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO-HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	40 000,00 €
Dimitri FUK CHUN WING	Adjoint à la cheffe du pôle d'appui technique et responsable d'opérations	40 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	40 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	40 000,00 €
Thierry CHOLET-ALLEGRIANI	Commandant du port de Nice, Chef du pôle affaires portuaires, SM	40 000,00 €
Lorène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	40 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	40 000,00 €
Thomas PAYET	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	40 000,00 €
Olivier COSTARELLA	Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière, SDRS	40 000,00 €
Bernard SEREN	Adjoint au Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	40 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	40 000,00 €
Arnaud MAGRIN	Adjoint à la cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	40 000,00 €
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	40 000,00 €
Alexis PIFFET	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	40 000,00 €
Peggy BAUDRAND	Adjointe au chef du pôle économie agricole, SEAFEN	40 000,00 €
Samuel PRIOU	Adjoint à la cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	40 000,00 €
Audrey MASSOT	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	40 000,00 €

Article 3 : Pour les marchés supérieurs à 140 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions,
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **11 AVR. 2024**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ,



Eric LEFEBVRE

ARRÊTÉ N° 2024-472

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 3 et 4, sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 alinéa 2, L. 213-1 et suivants, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 213-3 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (article 39) ;

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement de production de logement social (article 20) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 149) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1133 du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

VU la convention cadre n°3 d'intervention sur le territoire des communes en constat de carence signée le 17 juin 2021 entre l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention d'intervention foncière sur le site dit « Entrée de ville – Avenue de Cannes » signée le 5 janvier 2023 entre la commune de Mandelieu-La-Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins en date du 17 juillet 2020 adoptant le programme local de l'habitat ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) en date du 24 septembre 2012, modifié le 7 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MANDELIEU-LA NAPOULE en date du 12 novembre 2012 décidant de maintenir le droit de préemption simple sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 et de maintenir le droit de préemption renforcé sur le centre ancien des Termes ;

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Mandelieu-la-Napoule fixés pour la période triennale 2020-2022 à 737 logements et précisés à la commune par courrier en date du 30 janvier 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Adrien BOYER, notaire à Aix-en-Provence, reçue en mairie de Mandelieu-la-Napoule le 18 janvier 2024 et portant sur la vente par Madame Justine SINGHATIP et Monsieur Joël THONGPHAN d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 3 et 4, sur la commune de Mandelieu-la-Napoule, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain HOUPIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 3 et 4, par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 3 et 4, qui se situe sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Sylvain HOUPIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRÊTÉ N° 2024-473

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 1 et 2, sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 alinéa 2, L. 213-1 et suivants, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 213-3 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (article 39) ;

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement de production de logement social (article 20) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 149) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1133 du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

VU la convention cadre n°3 d'intervention sur le territoire des communes en constat de carence signée le 17 juin 2021 entre l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention d'intervention foncière sur le site dit « Entrée de ville – Avenue de Cannes » signée le 5 janvier 2023 entre la commune de Mandelieu-La-Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins en date du 17 juillet 2020 adoptant le programme local de l'habitat ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) en date du 24 septembre 2012, modifié le 7 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MANDELIEU-LA NAPOULE en date du 12 novembre 2012 décidant de maintenir le droit de préemption simple sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 et de maintenir le droit de préemption renforcé sur le centre ancien des Termes ;

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Mandelieu-la-Napoule fixés pour la période triennale 2020-2022 à 737 logements et précisés à la commune par courrier en date du 30 janvier 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Adrien BOYER, notaire à Aix-en-Provence, reçue en mairie de Mandelieu-la-Napoule le 26 janvier 2024 et portant sur la vente par la SCI SAINTE JEANNE d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 1 et 2, sur la commune de Mandelieu-la-Napoule, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain HOUPIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 1 et 2, par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un bien bâti d'une superficie totale au sol de 143 m², cadastré section AN 24 et sis 763 avenue de Cannes et 26 avenue Janvier Passero, lots 1 et 2, qui se situe sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Sylvain HOUPIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n° 2024-453

portant déclassement du domaine public

de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 195m² extraite de la parcelle anciennement cadastrée section IZ n° 162, située sur la commune de NICE

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État;

Vu la décision d'inutilité de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'arrêté 2024-256 portant délégation de signature à monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant que la parcelle non cadastrée constituée d'un terrain clos de 195m² et située en surplomb du boulevard Carnot à Nice en bout de la parcelle cadastrée section IZ n° 214 n'a plus aucune utilité publique;

Considérant que le déclassement du domaine public est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession des biens immobiliers de l'État ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-maritimes et ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques.

Fait à Nice, le

11 AVR. 2024

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu LAFRARD
Affaire n° 2024-012-Éric Dabène
eric.dabene@alpes-maritimes.gouv.fr
Téléphone : 04 93 72 72 29



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

DÉCISIONS PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5:

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Radia BENHAMOUDA**, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cécile BOUGHERARI**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Stéphane MATHON**, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur François GILLIOT**, attaché principal, en qualité de chef des services administratifs, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Christine CROUZET**, chef des services pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à , chef des services pénitentiaires, en qualité de chef de détention adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Stéphane SANGARIA**, capitaine pénitentiaire, en qualité chef sécurité générale et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine BONNAVAL**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Angélique LEVEQUE**, capitaine pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Michel COCHET**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable de la planification, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Wilfried LEYNIER**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment adjoint, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry CANDELA**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment adjoint, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Sofiane ANOUAR**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment adjoint, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Laetitia MARLIN**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment G-ATF, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Xavier PAUL**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable des quartiers spécifiques et de la labellisation, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cristelle CORNILLON**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable des parloirs et du BGD, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Manon NOURRY**, capitaine pénitentiaire, en qualité de déléguée local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Patricia DE DENARO**, capitaine pénitentiaire, en qualité d'adjoint au responsable infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Maïan GUEVARA**, capitaine pénitentiaire, en qualité d'adjoint au responsable du bâtiment A, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Fait à Grasse, le 09 avril 2024

La chef d'établissement,


Claire DOUCET



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 et R.234-1) et d'autres textes :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention Madame Christine CROUZET, CSP Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine Madame Delphine BONNAVAL, capitaine Monsieur Michel COCHET, capitaine Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, capitaine Madame Lætitia MARLIN, capitaine Monsieur Xavier PAUL, capitaine Madame Patricia DE DENARO, capitaine Monsieur Wilfried LEYNIER, capitaine Monsieur Thierry CANDELA, capitaine Madame Maïan GUEVARA, lieutenant Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant Madame Manon NOURRY, lieutenant Monsieur Stéphane SANGARIA, lieutenant Madame Widad AMMICH, première surveillante Madame Céline MIGNOT, première surveillante Monsieur Franck GOUBEL, premier surveillant Madame Elodie BRUYER, première surveillante Monsieur Michel CANTERO, premier surveillant Madame Annick JALET, première surveillante Monsieur Nicolas LAFARGE, premier surveillant Monsieur Christophe LAROSE, premier surveillant Monsieur Bruno BANCHAREL, premier surveillant Monsieur Rémi COLLET, premier surveillant Madame Amandine JACQUEMET, première surveillante Monsieur Wissem MAAZAOUI, premier surveillant Monsieur Christophe BEY, premier surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention Madame Christine CROUZET, CSP Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine Madame Delphine BONNAVAL, capitaine

	<p>Monsieur Michel COCHET, capitaine Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, capitaine Madame Lætitia MARLIN, capitaine Monsieur Xavier PAUL, capitaine Madame Patricia DE DENARO, capitaine Monsieur Wilfried LEYNIER, capitaine Monsieur Thierry CANDELA, capitaine Madame Maïan GUEVARA, capitaine Madame Cristelle CORNILLON, capitaine Madame Manon NOURRY, capitaine Monsieur Stéphane SANGARIA, capitaine</p>
<p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p>	<p>Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention Madame Christine CROUZET, CSP Monsieur Xavier PAUL, capitaine Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine Madame Delphine BONNAVAL, capitaine Monsieur Michel COCHET, capitaine Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, capitaine Madame Lætitia MARLIN, capitaine Madame Patricia DE DENARO, capitaine Monsieur Wilfried LEYNIER, capitaine Monsieur Thierry CANDELA, capitaine Madame Maïan GUEVARA, capitaine Madame Cristelle CORNILLON, capitaine Madame Manon NOURRY, capitaine Monsieur Stéphane SANGARIA, capitaine</p>
<p>Présider la commission de discipline</p>	<p>Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention Madame Christine CROUZET, CSP</p>
<p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<p>Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention Madame Christine CROUZET, CSP</p>

Suspendre ou fractionner
l'exécution des sanctions
prononcées en commission de
discipline

Madame Radia BENHAMOUDA, directrice adjointe
Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH
Monsieur Stéphane MATHON, directeur de détention
Madame Christine CROUZET, CSP
Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine
Madame Delphine BONNAVAL, capitaine
Monsieur Michel COCHET, capitaine
Monsieur Yves FLANQUART, capitaine
Madame Angélique LEVEQUE, capitaine
Madame Lætitia MARLIN, capitaine
Monsieur Xavier PAUL, capitaine
Madame Patricia DE DENARO, capitaine
Monsieur Wilfried LEYNIER, capitaine
Monsieur Thierry CANDELA, capitaine
Monsieur Eric BREZAC, capitaine
Madame Maïan GUEVARA, capitaine
Madame Cristelle CORNILLON, capitaine
Madame Manon NOURRY, capitaine
Monsieur Stéphane SANGARIA, capitaine

La présente note d'information sera affichée en Salle de commission de discipline.

Affichage réalisé le

Fait à Grasse le 09/04/2024

La directrice,



Claire DOUCET



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Chef de service pénitentiaire : Chef de détention / Adjoint au chef de détention
- 4 bis : autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	4bis	5	
Grades concernés → <i>NB : Abréviation RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale</i>								
	ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT							
	Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	X	
VIE EN DÉTENTION								
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1						Sans objet : MA	

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X	X
GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DÉTENUES							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers (désigné expressément par la personne détenue) d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X

GESTION DES ACHATS / CANTINES

Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	

RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE

Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X

VISITES - CORRESPONDANCE - TELEPHONIE

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X

ENTREE / SORTIE D'OBJETS

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X

Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement: pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propcs ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
ACTIVITES							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	
ADMINISTRATIF / DIVERS							
Certification conforme de copies de pièces de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de concamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	

Grasse, le 09 avril 2024.

La Directrice,

Claire DOUCET



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTE DU 17 JANVIER 2024
PORTANT DÉSIGNATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » ;

Vu le précédent **arrêté du 17 janvier 2024** modifiant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 janvier 2024 est ainsi modifié, en ce qu'il complète la liste des personnes intervenantes départementales de la sécurité routière (voir liste en annexe). Elles participeront à ce titre à des opérations concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales. Conformément aux instructions relatives au programme AGIR, « les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture,

en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, déroulement, calendrier, supports mis à disposition... ».

Article 2 : Les autres dispositions de **l'arrêté du 17 janvier 2024** susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière et la cheffe du bureau et coordinatrice départementale de sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Nice, le 10 avril 2024

Pour le Préfet,
La directrice adjointe des ~~sécurité~~
DS 777



Adalina PICCO

Annexe à l'arrêté préfectoral du
INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE SECURITE ROUTIERE DU
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

NOM prénom

MORIEULT
PELLETIER

Patrick
Fabien

7 AVR. 2024
Pour le Préfet,
la directrice adjointe des services
DS 4777

Adelina RICCO

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
AP 2024.469 Subdelegation DDTM Cadres.....	2
AP 2024.470 Subdelegation DDTM OS.....	15
AP 2024.471 Subdelegation DDTM RPA pdf.....	22
Logement construction.....	27
AP 2024.472 Dt preemption Mandelieu cadast. AN24 lots 3.4.....	27
AP 2024.473 Dt preemption Mandelieu cadast.AN24 lots 1.2.....	30
Politique Immobiliere Etat.....	33
AP 2024.453 Declassemt DP parcelle non cadastrée 195m2.....	33
Ministere de la Justice.....	34
Maison Arret Grasse.....	34
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	34
Delegations de signature et de pouvoir avril 2024.....	34
Delegations signature en matiere disciplinaire avril 2024.....	38
Tableau delegations signature MA GRASSE.....	41
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	46
Direction des Securites.....	46
Sécurité routière.....	46
Nomination IDSR modif.....	46

Index Alphabétique

AP 2024.453	Declassemt DP parcelle non cadastrée 195m2.....	33
AP 2024.469	Subdelegation DDTM Cadres.....	2
AP 2024.470	Subdelegation DDTM OS.....	15
AP 2024.471	Subdelegation DDTM RPA pdf.....	22
AP 2024.472	Dt preemption Mandelieu cadast. AN24 lots 3.4.....	27
AP 2024.473	Dt preemption Mandelieu cadast. AN24 lots 1.2.....	30
	Delegations de signature et de pouvoir avril 2024.....	34
	Delegations signature en matière disciplinaire avril 2024.....	38
	Nomination IDSR modif.....	46
	Tableau delegations signature MA GRASSE.....	41
D.D.T.M.....		2
Direction des Securites.....		46
Maison Arret Grasse.....		34
D.D.I.....		2
Ministere de la Justice.....		34
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		46